

96 RAMBUTEAU
SAS au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 891 625 162,
dont le siège social est situé : 96 RUE RAMBUTEAU 75001 PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-deux juin,
À neuf heures.

Au siège social, 96 RUE RAMBUTEAU 75001 PARIS

Les associés de la société 96 RAMBUTEAU, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Corinne BRICAIRE
- Monsieur Emmanuel BRICAIRE

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 5 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Corinne BRICAIRE.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changements de rôles des dirigeants actuels ;
- Mise à jour des statuts
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée Générale, décide d'intervertir, à leurs demandes, les rôles des dirigeants actuels, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, à savoir :

- Monsieur Emmanuel BRICAIRE, né le 15 novembre 1977 à MARSEILLE (13), demeurant 96 Rue Rambuteau – 75001 PARIS, actuel Directeur Général de la société, accepte expressément de devenir le Président de la Société
- Madame Corinne BRICAIRE, née le 12 avril 1944 à AIX-EN-PROVENCE (13), demeurant 96 rue Rambuteau – 75001 PARIS, actuelle Présidente de la société, accepte expressément de devenir la Directrice Générale de la Société

Conformément aux statuts, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir au nom de la société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et statutaires.

Le Président et la Directrice Générale exerceront leurs fonctions à titre gracieux, sauf décisions contraires ultérieures des associés, fixant les conditions et montants de leurs rémunérations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, décide de mettre à jour les statuts en supprimant l'intégralité du **TITRE X - DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION**, comprenant les articles devenus sans objet à ce jour, à savoir :

- **ARTICLE 34 – Nomination du Président**
- **ARTICLE 35 – Nomination du Directeur Général**
- **ARTICLE 36 – Etat des actes accomplis pour le compte de la Société en formation**
- **ARTICLE 37 – Formalités de publicité – Immatriculation**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Madame Corinne BRICAIRE

Zone de signature

Monsieur Emmanuel BRICAIRE

Zone de signature